

**Objet :** Médicaments dangereux

**Codification :** PH-2011-007 Page 1 de 2

**Gestion des médicaments dangereux au  
département de pharmacie**

**Adopté par :** comité de direction

**N° de résolution :** sans objet

**Émis le :** 2011-05-31

**Révisé le :**

**Destinataires :** personnel des soins infirmiers en hébergement et personnel du département de la pharmacie

## 1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

En septembre 2004, le *National Institute for Occupational Safety and Health* (NIOSH) des États-Unis publiait une alerte recommandant des mesures de prévention plus rigoureuses pour la préparation et la manipulation des médicaments dangereux. Ce document a fait son chemin au Québec, si bien que plusieurs établissements ont commencé à s'interroger sur leurs propres mesures de prévention.

## 2. BUT

La présente politique a pour but de réduire l'exposition aux médicaments dangereux des travailleurs de la santé, au plus bas niveau possible, tout en préservant la santé des résidents et de leurs familles.

## 3. OBJECTIFS

La présente politique fait suite à la politique générale de l'établissement (SIQ-2010-006).

- Elle décrit les procédures internes d'identification et de distribution des médicaments dangereux au département de pharmacie.
- Elle réfère, pour la préparation à la pharmacie des médicaments dangereux, au protocole pour la tâche déléguée aux assistants techniques en pharmacie n° 6B-7 : « Préparer les médicaments antinéoplasiques ».

## 4. DÉFINITIONS

Pour les définitions, se référer à la politique générale de l'établissement (SIQ-2010-006).

## 5. PROCÉDURE

### Informations disponibles à la pharmacie

- La liste des médicaments dangereux (selon le NIOSH) est en tout temps disponible à la pharmacie dans le « Cahier pour les tâches déléguées à la pharmacie. Politiques et procédures, protocoles et techniques » sous le protocole « Préparer les médicaments oncologiques ».
- Les pharmaciens vérifient régulièrement les mises à jour de cette liste et apportent des modifications, s'il y a lieu.
- Les pharmaciens peuvent aussi se référer à « Vigilance » pour plus d'informations.

### Médicament antinéoplasique ou dangereux (sauf les formes comprimés ou capsules à administrer per os)

- Aucun médicament antinéoplasique ou dangereux (**sauf les formes comprimés ou capsules à administrer per os**) ne doit être préparé par les infirmières ou les infirmières auxiliaires du CSSS de Saint-Léonard et de Saint-Michel. La préparation de ces médicaments est effectuée par une pharmacie externe qui dispose d'une hotte biologique à flux laminaire vertical.
- La pharmacie sert la dose prescrite déjà préparée dans une seringue munie d'un bouchon sécuritaire et accompagnée d'une aiguille. Le tout est déposé dans un sac de plastique ambré suffisamment épais de type « Ziploc » pour protéger le médicament de la lumière.
- Si le médicament doit être réfrigéré, la pharmacie place le sac « Ziploc » dans une glacière identifiée « CYTOTOXIQUE » qui est exclusivement réservée à cet usage.
- Pour les **médicaments antinéoplasiques**, les informations suivantes sont toujours présentes sur la FADM et sur l'étiquette du médicament : *Antinéoplasique - Manipuler avec des gants.*
- Pour les **autres médicaments dangereux**, les informations suivantes sont toujours présentes sur la FADM et sur l'étiquette du médicament : *Précaution - Manipuler avec des gants.*
- Lorsque la liste du NIOSH le recommande, une étiquette « **CYTOTOXIQUE** » est apposée sur le sac contenant le médicament visé. Pour les autres médicaments dangereux, le NIOSH suggère seulement de les identifier avec une étiquette portant la mention « **PRÉCAUTION** ».

### Médicaments antinéoplasiques ou dangereux sous formes de comprimés ou de capsules à administrer per os

- Les médicaments antinéoplasiques ou dangereux sous **formes de comprimés ou de capsules à administrer per os** sont préparés à la pharmacie.
- Pour les **médicaments antinéoplasiques**, les informations suivantes sont toujours présentes sur la FADM et sur l'étiquette du médicament : *Antinéoplasique - Manipuler avec des gants - Ne pas écraser.*
- Pour les **autres médicaments dangereux**, les informations suivantes sont toujours présentes sur la FADM et sur l'étiquette du médicament : *Précaution - Manipuler avec des gants - Ne pas écraser.*
- Le protocole pour la tâche n° 6B-7 « Préparer les médicaments antinéoplasiques », décrit la procédure que doivent respecter les assistants techniques en pharmacie pour préparer ces médicaments. Ce protocole disponible à la pharmacie est placé dans le « Cahier pour les tâches déléguées à la pharmacie. Politiques et procédures, protocoles et techniques ».

## 6. RESPONSABILITÉS

### Personnel de la pharmacie

- Respecter la procédure et utiliser les outils et les équipements mis à leur disposition.
- Appliquer les procédures, les directives et le protocole en vigueur.